

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h
Par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le secrétaire d'arrondissement suspend la séance à 19 h 15.

Reprise de la séance ordinaire à 20 h 07.

CA20 25 0226

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 25 0227

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
M. Jim Cooper	M. le maire	Bonjour, nous sommes propriétaire du 15 et 55 Mont-Royal Ouest. La fermeture de la rue Mont-Royal entre St-Urbain et St-Laurent a affecté la rentabilité de nos commerces de détail. Quand est-ce que vous allez ouvrir notre section de la rue? Jim.
Mme Anne Julie Frenette	M. le maire	Allez vous conserver les vignettes de stationnement sur la rue St-Denis pour les résidents?
Mme Myriam Houde	M. le maire	La fermeture de l'avenue Mont-Royal cet été a contribué à créer un espace public convivial et paisible. La fréquentation assidue des résidents a démontré que les installations ont été fort appréciées. C'est avec tristesse que j'apprends que l'automobile reprendra ses droits sur l'avenue dès cette semaine. Est-ce que les résidents du Plateau ont été sondés sur leur satisfaction à l'égard de la piétonnisation de l'avenue? Si oui, quels sont les résultats? Est-ce qu'on peut envisager que Mont-Royal devienne piétonne en permanence?
M. Guillaume Thibault	M. le maire	Bonjour, je sais qu'un petit tronçon seulement passe par le plateau, mais est-ce que ce serait possible de rendre le VAS sur Christophe-Colomb permanent? La piste cyclable à sens unique des deux côté est vraiment géniale. Merci.
M. Marcel Marion	M. le maire	Pourquoi les travaux de rénovation, on pourrait même dire de reconstruction, du poste de pompiers au coin de Mont-Royal et Des Érables sont arrêtés depuis 1 an après que des millions de dollars ont été injectés dans ce projet?

M. Nicolas Cadieux	M. le maire	Pourquoi favorisez-vous les véhicules à petits moteurs (1.6l) puisque ceux-ci consomment plus d'essence en 2020 que les plus gros cylindrés?
Mme Suzanne Craig	M. le maire	Bonjour, depuis le début de l'été, les zones de vignettes s'agrandissent en temps et en espaces! Or, sous la gouverne de Luc Ferrandez, il avait été démontré une nette sous utilisation des espaces SRRR le jour. L'ancien maire voulait étudier la possibilité d'horaires différenciés dans l'arrondissement. Aujourd'hui, je constate que l'horaire des zones de vignettes 9h/23h est généralisé. De plus, ces zones de vignettes se sont multipliés, laissant peu de places de stationnement à des non résidents d'une zone ciblée. Donc, quiconque veut faire un petit arrêt sur une rue résidentielle, avoir un traitement de santé, aller faire une réparation dans un logement, doit absolument acheter une vignette d'un jour! Pour quelles raisons (autres que financières) ne faites-vous pas des horaires modulés, tels que préconisés par l'ancien maire Ferrandez?
Mme Manuelle Croft	M. le maire	Mme Giguère, La voie Camilien-Houde est le lieu d'entraînement de plusieurs individus et membres de clubs de cyclistes ou triathlètes.Des personnes et des familles : cyclistes; à la course ou à la marche, se partagent l'accotement pendant que les voitures circulent à leurs côtés. Nous ne nous sentons pas en sécurité.Il y a 3 ans et 1 jour, le 4 octobre 2017, Clément Ouimet descendait la voie Camillien-Houde sur son vélo et s'est fait percuter quand le conducteur a effectué un demi-tour.Les dispositifs anti-demi-tour ajoutés et la circulation en alternance mise en place en 2019 avaient apaisé la circulation et sécurisé la courbe serrée en amont du belvédère. Toutefois, l'interruption de la circulation en alternance a été un recul important.Mme Giguère, M. le maire, Mmes, et MS les élu.es, S.V.P. je fais appel à votre bienveillance et je vous demande de faire preuve du courage politique requis pour remettre en places des mesures sérieuses d'apaisement et de sécurisation des usagers vulnérables qui empruntent la voie Camilien-Houde.En attendant, pouvez-vous m'informer si des aménagements sont déjà planifiés, svp?
M. Carlos Cano	M. le maire	Bonjour, depuis l'aménagement du carrefour Saint-André et Napoléon les voitures circulent sur le trottoir pour contourner l'obligation de tourner et les camions montent sur les terre-pleins en détruisant les aménagements urbains. J'ai prévenu la ville du problème le 18 septembre 2019, depuis j'ai été en relation avec M Norris conseiller de la Ville, Mme Anne N. Ngando attachée politique, M Lazure, responsable du projet de réaménagement de la rue et M Flores, agent technique de l'arrondissement, en plus de communiquer plusieurs fois au 311 et 911, et de visiter le poste de la police du quartier, malheureusement la situation continue. Je demande à la ville depuis plus d'un an d'empêcher les camions et les voitures de circuler sur les trottoirs, comment je dois faire pour être entendu ? Merci de votre réponse
Mme Alexia Rabilotta	M. le maire	Bonjour, Je me demandais s'il était possible de prendre des mesures afin de diminuer le bruit sur la rue Fullum entre Mont-Royal et Saint-Joseph. Je comprends que les automobilistes empruntent cette rue mais ceux qui génèrent un bruit assourdissant chaque jour sont les camions de la ville et les camions de livraison qui y circulent sans cesse. Il me semble que cette rue est une rue résidentielle et les poids lourds pourraient très bien emprunter la rue d'Iberville pour se déplacer. Nous avons déjà le bruit des autobus (inévitables) alors des mesures s'imposent pour réduire la circulation des autres véhicules bruyants. Les résidents se plaignent beaucoup de ce problème qui détruit leur qualité de vie. J'ajouterai que la plupart des véhicules roulent à plus de 30km/h sur Fullum alors que cette rue est bordée des parcs Baldwin et Saint-Pierre Claver.

		Merci pour votre soutien.
Mme Émilie Desrosiers	M. le maire	Pourquoi n'avons nous pas des bacs de récup fournis par la ville? Les sacs de plastique sont bannis partout en ville mais on continue de mettre la récup dans les sacs bleus, cela me semble illogique et différent des autres arrondissements?
Mme Sophie Poisson	M. le maire	Bonjour. Pourquoi l'arrondissement ne dispose-t-il pas d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour bébé et de produits d'hygiène féminine durables? Merci.
Mme Michèle Sénécal	M. le maire	Projet Montréal parle beaucoup de racisme systémique, mais agit peu. Depuis plusieurs années, des itinérants autochtones sur la rue du Parc entre Sherbrooke et Prince-Arthur sont complètement laissés à eux-mêmes. Certains sont décédés, dans l'anonymat et l'indifférence de cette administration. Les citoyens s'organisent pour que les choses changent. Une pétition signée par des centaines de personnes demande des actions immédiates. Que comptez-vous faire à très court terme pour améliorer leur condition, et, par le fait même, la qualité de vie des résidents.es du quartier qui se sentent de plus en plus en danger et n'osent circuler librement sur les trottoirs et dans les commerces avoisinants?
M. Richard Phaneuf	M. le maire	Dans le quartier Milton-Parc il existe un antagonisme entre les résidents et les autochtones-inuits faisant partie de la communauté des sans-abris. Après avoir interpellé Plein-Milieu et Open Door pour faire la médiation entre ces communautés, les deux organisations nous ont dit qu'ils ont seulement le mandat d'intervenir auprès des commerçants. Le seul recours des citoyens est d'appeler le 911 pour dégager des personnes qui dorment dans des portiques de coops. Ce recours peut causer un risque réel à cette population et ne sera pas productif. Est-ce que l'arrondissement peut proposer un processus qui favoriserait la cohabitation entre cette population et les résidents de ce quartier ?
Mme Pascale Gauvreau	M. le maire	Avez-vous planifié développer un projet pour donner l'accès à une toilette publique (24h/24h) pour la communauté d'itinérants du quartier Milton Parc? Seriez-vous prêt à investir dans la création d'un espace public (quartier Milton Parc) qui répond aux besoins de base d'une clientèle vulnérable, soit la communauté itinérante. Est-ce que ce type de projet est éligible au budget participatif du Plateau?
M. Adam Gwiazda-Amsel	M. le maire	J'applaudis les efforts des conseillers Norris et Blanco qui ont mené à la réétablissement d'une toilette au coin de Milton et Parc. Cependant, cette toilette sera moins utile pendant les températures hivernales ici à Montréal. Est-ce que la conseillère Blanco peut élaborer les plans pour assurer la survie des personnes en situation d'itinérance à Milton-Parc?
M. Vincent Dussault	M. le maire	Compte-tenu que le basketball est un sport très populaire et qui nécessite peu d'espace, je me demande pourquoi il n'y a pas plus d'installation sur le Plateau. Jusqu'à maintenant, mes garçons pouvait pratiquer ce sport sur les terrains de la CSDM. Mais il semble que depuis le début de la Covid, plusieurs ont été retirés.
M. Claude Gallichan	M. le maire	Pour la dernière séance du conseil d'arrondissement, la longueur maximale des questions soumises en ligne était de 250 caractères alors qu'elle était de 1000 auparavant. Pour me plier à cette limite, ma question posée à cette séance a été amputée de son contexte, ce qui fait que je n'ai eu qu'une réponse générique, ce qui est d'autant plus frustrant que le contexte, la démolition sans permis d'un immeuble patrimonial au coin Saint-Denis/Mont-Royal, a été résumé dans le mot des élus par Mme Plourde. En réponse à la question d'un citoyen, vous avez justifié cette limite de 250

		caractères. Qu'est-ce qui fait qu'elle soit maintenant revenue à 1000 caractères? En excluant cette dernière phrase, ma question a 663 caractères.
--	--	--

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA20 25 0228

Autorisation d'une somme additionnelle de 4 413, 33 \$, taxes incluses, pour un contrat total de 92 209,41\$, pour la révision des plans et devis du concept d'éclairage et le volet surveillance de chantier dans le cadre du projet des Terrasses Roy.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite revoir le concept d'éclairage du projet des Terrasses ROY;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite relancer l'appel d'offre du projet des Terrasses ROY à l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 791,41\$, taxes incluses, pour la révision des plans et devis du concept d'éclairage du projet des Terrasses Roy.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 621,92\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le volet surveillance de chantier pour les travaux prévus au printemps 2021.

D'autoriser une somme additionnelle à cette fin de 4 413, 33 \$, taxes incluses, pour un contrat total de 92 209,41\$, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197370004

CA20 25 0229

Octroi d'une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet, dont la copie est jointe au sommaire addenda.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187705013

CA20 25 0230

Autorisation d'une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203945018

CA20 25 0231

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1200482005

CA20 25 0232

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1208863004

CA20 25 0233

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social:

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1208372003

CA20 25 0234

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-09 – *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1203945015

CA20 25 0235

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-10 – *Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce projet de règlement d'emprunt vise, notamment, les travaux de réaménagement des infrastructures incluant le réaménagement géométrique routier, la reconstruction de trottoirs et bordures, la réfection et le planage des chaussées, la construction des dos d'âne, l'éclairage de rues, le verdissement, les saillies et autres.

40.03 1203945020

CA20 25 0236

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-11 – *Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce projet de règlement d'emprunt vise les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des arénas, des immeubles sportifs, administratifs et autres.

40.04 1203945021

CA20 25 0237

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-08 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme*, et qui visera à autoriser les résidences de tourisme collaboratives sur l'ensemble du territoire et à maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères.

40.05 1205924009

CA20 25 0238

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (2020-08) modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1205924009

CA20 25 0239

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 01-277-88 – *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires*, notamment en limitant la superficie d'une cour anglaise en cour latérale ou arrière, en prohibant une pergola en cour avant et en ne permettant plus l'agrandissement d'une construction dérogatoire.

40.06 1202583002

CA20 25 0240

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1202583002

CA20 25 0241

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2e et 3e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;

- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1207510006

CA20 25 0242

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de deux étages, comprenant 2 logements avec sous-sol, situé au 5392-94, rue Clark.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 février 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Yves Bourdeau De Fontenay, reçus par la Direction le 4 juin 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 2 logements avec sous-sol, situé au 5392-94, rue Clark (lot 1 866 731), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001983034, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1202957003

CA20 25 0243

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Patrick Blanchette, reçus par la Direction le 31 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse au toit, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau (lot 1 193 447), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002090694, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1202957002

CA20 25 0244

Dépôt de la réponse au projet de pétition concernant le site de l'hôtel-Dieu.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte de la lettre de réponse concernant la demande de projet de pétition pour la tenue d'une consultation publique portant sur le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1200482004

CA20 25 0245

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 août 2020.

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 août 2020 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA20 25 0246

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.
